



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 12 DÉCEMBRE 2024

Délibération affichée

Le 18 DEC. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 21

Absents et Excusé(es) : 09

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 74/2024

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 05 décembre 2024

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mr TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. GEOFFROY Ludji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. FARIAL Harold (procuration donnée à Mme JEREMIE Marie-Louise) ; M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna ; **Conseillers Municipaux.**

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION POUR UNE CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES -
CONTENTIEUX.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par la délibération de l'Assemblée notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Il précise également que ces provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il paraît opportun de constituer des provisions pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes :

- Contentieux KARUKERA INNOV' TP (rénovation crèche de Rivière-des-Pères) - Risque estimé à 55 850,00 €
- Contentieux Union Economique du Sud Basse-Terre (UESBT) - Risque estimé à 6 000,00 €

Monsieur le Maire propose, au vu des procédures en cours, de constituer une provision à hauteur de 61 850,00 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 comme indiqué ci-dessous :

SECTIONS	IMPUTATIONS BUDGETAIRES			MONTANTS
Recettes d'investissement	040	15112	01	61 850,00 €
Dépenses de fonctionnement	042	6815	01	61 850,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la provision budgétaire prévu au Budget Principal 2024.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2 29° et R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,



DÉCIDE À LA MAJORITÉ
SOIT 21 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS
(M. GUILLAUME Bernard, Mme RODES Brigitte, M. FARIAL Harold, M.
ISSA Jean-François)
02 ABSTENTIONS
(Mme PENCHARD Marie-Luce, M. BROLIRON Jean-François)

* Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint a quitté l'assemblée à 18h15 et a donné procuration à M. MIRRE Jocelyn.

* M. GEOFFROY Ludji a quitté l'assemblée à 18h15

ARTICLE 1^{er} - DE CONSTITUER une provision budgétaire pour risques de 61 850,00 € sur l'exercice 2024 telle que mentionnée à l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 - DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

16 DEC. 2024

Fait à Basse-Terre, le

16 DEC. 2024

L'affichage et/ou la publication le

18 DEC. 2024

Et/ou la notification le



Le Maire

André ATALLAH

AA



Le Maire

André ATALLAH

AA